

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 01 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M.C George, M.C Michel, M. Ganassali, Y. Gallois, E. Schaeffer, R. Colin, S. Gauthier, N. Bertin (arrivée 20 h 47), G. Pirot.

Absents excusés : J. Pinet (pouvoir à N. Bertin), G. Cordier (pouvoir à M.C. Michel), C. Charton (pouvoir à M.C. George).

Absent : M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

FUCLEM – Transfert à la FUCLEM de l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » avec ses modalités Administratives, Techniques et Financières

Délibération N°01

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM ;

Vu l'article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM ;

Considérant que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et, qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de*

l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

Considérant que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT* » à la FUCLEM.

ADOpte les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.

S'ENGAGE à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rétrocession de terrains à bâtir

Délibération N°02

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire et d'une pharmacie, mené par la CODECOM de l'Aire à l'Argonne, détentrice de la compétence Santé, Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation de l'opération sur le territoire communal, il convient que la commune rétrocède les terrains à bâtir suivants, situés

Voie de Beaulieu :

- parcelle AB 118 d'une contenance de 1999 m² ;
- parcelle AB 28 d'une contenance de 1285 m² ;
- parcelle AB 29 d'une contenance de 1737 m².

Afin de veiller au maintien des services de santé au sein de la commune et du territoire et pour encourager le développement local, Monsieur le Maire propose, une rétrocession à l'euro symbolique non mis en recouvrement.

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de ces terrains doit être exclusivement destinée à la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire et d'une pharmacie.

Dans le cas où l'opération ne pourrait être réalisée dans les 3 ans, la CODECOM de l'Aire à l'Argonne s'engage à rétrocéder à la commune de Seuil d'Argonne les dits terrains dans le même état et les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rétrocéder à la CODECOM de l'Aire à l'Argonne les parcelles AB 118, AB 28 et AB 29, situées Voie de Beaulieu, à l'euro symbolique non mis en recouvrement, à la condition que l'usage de ces terrains soit exclusivement destiné à la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire et d'une pharmacie dans les 3 ans, sans quoi, la CODECOM s'engage à rétrocéder les terrains dans le même état et les mêmes conditions.

Affouages 2021-2022

Délibération N°03

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité la délivrance des têtes d'arbres dans les parcelles 7, 13, 5 et 6 auxquelles s'ajouteront, au cours de l'année, les houppiers de bois déperissant de la forêt communale.

Le tarif reste inchangé, soit 6 euros le stère.

Les lots non façonnés seront forfaitairement facturés 30 euros.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, l'assistance de l'ONF pour l'exploitation, le cubage et la commercialisation des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. Nicolas Bertin.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- Le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant,
- Le délai d'abattage au 15/05/22
- Le délai de vidange au 15/10/22

Ventilation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération N°04

Sur recommandations de la Trésorerie, Monsieur le Maire explique que pour les dépenses inscrites au compte 6232, il convient de prendre une délibération autorisant les dépenses se rapportant aux fêtes et cérémonies organisées en 2022 et fixant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Pour 2022, les dépenses engagées et prévues concernent :

- le festival Ma Rue Prend l'Aire (vin d'honneur) ;
- la fête de l'étang ;
- la fête patronale de Senard (vin d'honneur) ;
- la fête des familles de Triaucourt (vin d'honneur et feu d'artifice) ;
- les animations de la Bibliothèque municipale ;
- les cérémonies ;
- le repas des Aînés ;
- les autres animations ;

- divers (frais de pavoisement, dépenses imprévues...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepté, à l'unanimité, la ventilation proposée ci-dessus.

Protection sociale complémentaire

Délibération N°05

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2021, sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0,66 %	0,64 %
Garantie au choix de l'agent :	90% net	0,26 %	0,32 %
Option 1 : invalidité			
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0,39%	0,35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0,46%	0,46%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 5 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

Attribution de cadeaux de naissance

Délibération N°06

Monsieur le Maire rappelle que la Commune offre traditionnellement des bons d'achat aux administrés pour marquer une naissance.

Il souhaite reconduire cette opération au vu des avis de naissance reçus en mairie.

Concerné, Monsieur Julien PINET ne participera pas au vote.

Il est proposé cette année, que chaque foyer concerné par une naissance en 2021, reçoive trois bons d'achat nominatifs de 10 euros chacun, à utiliser dans les commerces locaux et sur le marché de Triaucourt.

La date limite d'utilisation de ces bons est fixée au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 12 voix pour et 1 abstention (étant concerné, J. Pinet ne participe pas au vote) :

- d'offrir à chaque famille de nouveau-né, trois bons d'achat de 10 euros chacun valables dans les commerces locaux et sur le marché de Triaucourt jusqu'au 30 juin 2022.

Attribution de bons d'achat au personnel communal

Délibération N°07

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite profiter de cette période de l'année pour récompenser le personnel communal.

Pour ce faire, il propose l'attribution de bons d'achat nominatifs d'une valeur de dix euros à utiliser dans les commerces locaux de Triaucourt pour un montant total de :

- 100 euros pour l'adjoint administratif ;
- 100 euros pour l'adjoint technique à temps complet ;
- 30 euros pour l'adjoint technique à temps non complet.

La date limite d'utilisation de ces bons d'achat est fixée au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Questions diverses

Travaux de sécurisation

Lors de la dernière réunion de chantier, un certain nombre de mal façons a été relevé, parmi lesquelles demeure le plateau surélevé.

En conséquence, il est envisagé de confier la reprise de celui-ci à une nouvelle entreprise.

Dans cette perspective, l'entreprise COLAS a été sollicitée pour l'établissement d'un devis. Dans l'hypothèse où la reprise du plateau serait effectuée par la société COLAS, le montant engagé pour ces travaux viendrait en déduction du montant facturé par ALTECO TP. La Commune est dans l'attente de la réponse d'ALTECO TP pour savoir si la solution amiable proposée peut être validée.

Travaux d'éclairage public

L'entreprise LED ELEC retenue pour l'opération de travaux d'amélioration et de création d'éclairage public devait débiter le chantier en décembre.

Or, les difficultés conjoncturelles d'approvisionnement en matériaux entravent le commencement des travaux qui restent programmés dans le semestre courant.

Reconstruction mairie Senard et logement communal

Le permis de démolition est en préparation.

L'entreprise chargée de la démolition est retenue. A noter la conservation des entourages de fenêtres, dont la pierre serait dans la mesure du possible, réutilisée dans la nouvelle construction.

Construction Maison de santé pluridisciplinaire

Le projet de construction d'une Maison de santé conduit par la CODECOM avance avec notamment la présentation des premiers plans.

Fin de la séance.